



100005 - Mise en garde à propos des cérémonies de sortie de promotion

question

Comment la loi religieuse juge-t-elle les cérémonies marquant la sortie d'une promotion qui sont devenues très fréquentes ce temps-ci et préoccupent largement les jeunes filles et garçons et font l'objet d'énormes dépenses?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nul doute que la fin des études universitaires et l'obtention d'un diplôme suscitent de la joie chez tout le monde, à commencer par l'étudiant concerné, sa famille et ses amis. C'est parce que cette échéance est l'aboutissement d'une étape jalonnée par la fatigue, l'insomnie et l'inquiétude et qui inaugure une nouvelle phase où l'étudiant devra compter sur lui-même et vivre de son propre gagne pain, du fruit de son labeur. Dès lors, se réjouir de la fin de ses études est un sentiment normal parce que répondant à une exigence de la nature humaine en général.

Si l'âme concernée entame son ascension spirituelle et baigne dans la foi, elle double ladite joie d'un autre sentiment grandiose qu'est la conscience du bienfait qui appelle la gratitude envers son Auteur, le Transcendant et l'admission du fait que la grâce provient d'Allah le Puissant et Majestueux. C'est Lui qui garantit l'assistance car, sans Lui, l'être humain n'aurait pas existé ni fourni l'effort couronné par le succès.

Deuxièmement, il n'y a aucun inconvénient à faire éclater sa joie à cette occasion, à y inviter sa famille et ses amis, ni à féliciter le diplômé, ni au fait pour l'université d'organiser une cérémonie pour honorer les meilleurs étudiants et encourager les autres à redoubler d'efforts pour en arriver là.

En principe, il est permis d'organiser ces cérémonies en l'honneur d'étudiants et d'étudiantes à



condition qu'elles ne soient pas entachées d'aspects condamnés, notamment:

1. Excès et gaspillage condamnés par la religion selon la parole du Très -haut: **Et ne gaspillez point car Il n'aime pas les gaspilleurs** (Coran,6:141) et la parole du Très-haut: « **Et donne au proche parent ce qui lui est dû ainsi qu'au pauvre et au voyageur (en détresse). Et ne gaspille pas indûment, car les gaspilleurs sont les frères des diables; et le Diable est très ingrat envers son Seigneur.** (Coran,17:26-27) Relève de l'excès l'exigence de frais d'entrée exorbitants qui gênent l'étudiant pauvre et les membres de sa famille incapables de se procurer un billet d'entrée.
2. L'organisation des cérémonies dans des hôtels ou endroits où les hommes regarderont les étudiantes directement ou grâce à des caméras et consort. Voilà pourquoi il est strictement nécessaire d'organiser les cérémonies pour étudiantes en des endroits sûrs où elles échappent aux regards des hommes.
3. Location d'orchestres pour animer les cérémonies ou ponctuer le défilé des diplômés par la musique ou des chants rythmés touchants. C'est manifestement condamnable car des arguments religieux attestent l'interdiction de jouer ou d'écouter de la musique. Voir la réponse donnée à la question n°5000.
4. Recruter des chanteurs et des chanteuses sous prétexte d'assurer l'animation des cérémonies et dépenser de l'argent à cet effet alors que les animateurs et animatrices ne font que tuer les coeurs en répétant des paroles qui incitent à la débauche et à la licence.
5. Imiter les mécréants dans le port d'une tenue d'église et d'un bonnet qui va avec. Or le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **Quiconque imite des gens leur est assimilé.** (rapporté par Abou Dawoud, 3512) et jugé authentique par al-Albani.
6. Filmer les cérémonies à l'aide de caméras et d'autres, ce qui empêche d'éviter que des hommes voient ces films après coup.
7. La présence d'étudiantes habillées avec une indécence telle qu'elles ne devraient pas apparaître de la sorte devant leurs soeurs musulmanes (engagées)



Voilà quelques aspects condamnables constatés souvent dans les dites cérémonies et dont il faut se méfier et réprimander leurs auteurs.

Nous demandons à Allah de protéger les jeunes musulmans et musulmanes et de les aider à se conformer à Son livre et à la Sunna de Son prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)

Allah le sait mieux.